

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE
PLAINE-D'ARGENSON
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE**

AVENANT N°1

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Madame Anne-Sophie GUICHET, Déléguée du Président aux mobilités douces et Plan vélo, dûment habilitée suivant délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025.

d'une part

ET

La commune de Plaine-d'Argenson, représentée par SALANON Jean-François, Maire, dûment habilité(e) suivant délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2025,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'ARTICLE III – OBLIGATION DES PARTIES – EST MODIFIÉ COMME SUIT

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voirie ou chemins communaux existants, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées. Seuls les coûts relatifs à la création du plateau surélevé et la mise en place de la signalétique verticale et horizontale spécifique aux cycles et à la zone 30 sont éligibles. Les coûts liés à la création du cheminement piéton ne sont pas subventionnables.

La commune assure toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. Le chantier est placé sous sa responsabilité. Elle assurera également la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont la CAN est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

La CAN sera étroitement associée à l'élaboration et au déroulement de l'ensemble du projet et accompagnera la commune dans le cadre de la mission de contrôle externe.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
		Financier	Montant (avant FCTVA)	Montant (après FCTVA)
Coût travaux HT	35 520,00 €	Etat	16 922,50 €	16 922,50 €
- Dépenses vélos éligibles	32 990,00 €	CD79	7 777,50 €	7 777,50 €
- Dépenses non éligibles	2 530 €	CAN	8 055,24 €	8 055,24 €
Contrôle externe HT	855,00 €	Commune	10 894,76 €	3 734,42 €
TOTAL HT	36 375,00 €	TOTAL	43 650,00 €	36 489,65 €
TVA	7 275,00 €			
TOTAL TTC	43 650,00 €			

La CAN n'interviendra qu'à l'issue de l'instruction du dossier par les partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département, etc...).

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel de l'opération réalisée sera établi pour paiement.

Si une différence supérieure à 10% du montant total TTC indiqué dans la présente convention apparaît, alors un avenant sera établi.

En cas de moins-value par rapport au montant total TTC estimé de la présente convention, le montant de la participation de la CAN sera ajusté selon le décompte définitif du coût réel de l'opération et réglé par la collectivité selon les modalités de participation en vigueur.

La somme sera réglée par la CAN à la commune sur présentation des titres de recettes.

L'ARTICLE IV - MODALITES DES SOMMES DUES A LA COMMUNE – EST MODIFIE COMME SUIT :

La CAN s'engage à verser à la commune la somme estimée de 24 977,74 € (non assujettie à la TVA) correspondant à l'aide de l'Etat et au fonds de concours de la CAN.

La CAN se libérera parallèlement des sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Une demande d'avance correspondant au montant de la subvention de l'Etat pourra être sollicitée au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service ;
- Le solde après réception des travaux et présentation du décompte définitif du coût réel de l'opération.

Fait à Niort, en deux exemplaires, le.

Pour la commune de Plaine-d'Argenson
Le Maire,

Jean-François SALANON

Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais
La Déléguée du Président aux mobilités douces
et plan vélo,

Anne-Sophie GUICHET